



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE COULOMMIERS

77120

ARRÊTÉ DU MAIRE

TÉLÉPHONE : 403.51.91

INTERDICTION DE DOUBLER

Nous, Paul LETORT, Maire de la Ville de COULOMMIERS
Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3

et 131.4

Considérant que la configuration et la sinuosité de
l'avenue de Rebaix et de l'avenue Léon Blum nécessitent de réglementer les
conditions de circulation sur ces voies

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire de Police de Coulommiers

Vu l'avis favorable de M. l'Ingénieur des T.P.E., Divisionnaire
de Coulommiers

ARRÊTÉS

ARTICLE 1er - Il est interdit à tous les véhicules de doubler
Avenue de Rebaix et Avenue Léon Blum, dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par
des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 3 - MM. le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription,
Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les
donctionnaires placés sous leurs ordres, le Gardien de Police Municipale,
et en général, tous les agents de la Force Publique sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coulommiers, le 23 Février 1983

Le Maire,

Pour copie conforme

Le Maire

signé P. LETORT



PUBLIÉ LE

-9. MAR. 1983